

**MISE EN OEUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN
-
IMPACT SUR LE VOLET REGLEMENTATION DECHETS**

CCTP

SOMMAIRE

ARTICLE 1.CADRE DE L'ÉTUDE.....	3
1 CONTEXTE.....	3
2 ORGANISATION, CALENDRIER PREVISIONNEL ET PILOTAGE DE L'ÉTUDE.....	3
3 OBJET ET PRINCIPES DE L'ÉTUDE.....	3
4 PRÉSENTATION DU CONTEXTE GLOBAL.....	3
4.1. <i>CONSTATS PRINCIPAUX DE LA POLITIQUE DÉCHETS DANS L'URBANISME</i>	3
4.2. <i>AXES DE TRAVAIL POUR LA COLLECTIVITÉ</i>	4
ARTICLE 2.CONTENU DÉTAILLÉ DE L'ÉTUDE À RÉALISER.....	5
1 PHASE 1 : DIAGNOSTIC DES ÉTAPES DE GESTION D'UNE OPÉRATION D'URBANISME, DES GESTIONS DE PROJETS DE ZAC, OU DE DENSIFICATION URBAINE DANS LE DIFFUS.....	5
2 PHASE 2 : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE COLLECTE.....	6
ARTICLE 3.RÉUNIONS / RENCONTRES / ACCOMPAGNEMENT.....	7
ARTICLE 4.REMISE DES DOCUMENTS.....	8
ARTICLE 5.EXECUTION PERSONNELLE DE LA MISSION.....	8

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières concernent l'accompagnement de Nantes Métropole sur la prise en compte de la politique déchets dans l'urbanisme et l'adoption en 2018 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

ARTICLE 1. CADRE DE L'ÉTUDE

1 CONTEXTE

Nantes Métropole rassemble 24 communes et plus de 600 000 habitants avec une évolution annuelle de +1 %. Elle est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers depuis le 1^{er} janvier 2001. Elle est divisée en 7 Pôles de Proximité qui assurent de manière décentralisée sur leur territoire l'ensemble des compétences de la collectivité.

2 ORGANISATION, CALENDRIER PREVISIONNEL ET PILOTAGE DE L'ÉTUDE

L'étude est suivie par le service collecte et déchèteries. L'interlocutrice principale est Laurence DAUSQUE, ingénieur Audit et Méthodes d'exploitation.

Le bureau d'étude sera amené à rencontrer les acteurs opérationnels concerné par cette étude (Département Général du Développement Urbain, Pôles de proximité, Société d'économie mixte ou Société Publique Locale), les directions internes de Nantes Métropole.

L'accompagnement sera engagé dès notification du marché et pour une livraison des préconisations 4 mois suivant la date de notification du marché.

3 OBJET ET PRINCIPES DE L'ÉTUDE

L'objet de l'étude concerne l'assistance et la formalisation de documentations / procédures techniques visant à être intégrées au futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain (dénommé PLUm dans la suite du document) de l'agglomération nantaise. Ce travail s'intègre dans le cadre du projet plus global d'adoption du futur PLUm qui vise à intégrer les objectifs de la politique des déchets dans la politique de l'habitat et de l'urbanisme.

L'objectif principal de l'étude est de :

- **faciliter la mise en œuvre de préconisations et de prescriptions dans le règlement du PLUm et les documents annexes.**
- **réaliser une analyse juridique et technique du règlement de collecte,**
- **réaliser un focus sur l'implantation des conteneurs enterrés sur l'agglomération d'un point de vue juridique (domanialité, équité entre les bénéficiaires des différents modes de collecte, modalités de financement investissement/fonctionnement)**

4 PRÉSENTATION DU CONTEXTE GLOBAL

Le projet de mise en œuvre du PLUm a été acté dans le cadre du Grenelle 2. Ce travail a été lancé depuis fin 2012 par la collectivité.

4.1. Constats principaux de la politique déchets dans l'urbanisme

Les constats principaux sont les suivants :

Constat au quotidien d'une utilisation déficiente/inadaptée des outils de gestion des déchets notamment les outils d'apport volontaire (conteneurs enterrés, colonnes aériennes) à destination des usagers. Cette vision est partagée par l'ensemble des services qui interviennent sur l'espace public (nettoyement, collecte, réglementation).

La mise en œuvre de tous ces outils de collecte (contenants-bacs/conteneurs enterrés-, points d'apport volontaire verre, déchèteries) a un impact fort en terme d'occupation de l'espace urbain avec potentiellement :

- Des impacts de saturation de l'espace public,
- Des problématiques d'hygiène et de salubrité publique, et donc de la bonne utilisation de l'équipement
- D'image pour la collectivité pour le service public rendu notamment
- De surcoûts liés au traitement des dysfonctionnements (ex : nettoyage, collecte et traitement des dépôts sauvages)

En complément il convient de rappeler que certains dysfonctionnements du service concernant la collecte des encombrants dans l'habitat vertical ainsi que la mise en place de la collecte par conteneurs enterrés ont renforcé la nécessité de s'interroger sur les modalités d'utilisation des services par les usagers ou sur les conditions de mise en œuvre.

La multiplicité des services de collecte proposés à l'utilisateur, l'inadaptation des processus de collecte (adaptation du mobilier par exemple), la domanialité et la fréquence importante entraînent une déresponsabilisation de l'utilisateur et une impression d'occupation permanente de l'espace public par les déchets à proximité des outils d'apport volontaire (points d'apport volontaire / points de collecte encombrants / écopoints ou déchèterie par exemple).

☐ Constat d'un déficit de prise en compte de la thématique des déchets dans les phases amont de l'aménagement de l'espace public :

- . au niveau de la mise en place et de l'accessibilité des équipements de collecte,
- . au niveau du dimensionnement des stockages et de leur prise en compte dans l'aménagement paysager du projet
- . au niveau de la prise en compte des actions de réduction des déchets (ex : biodéchets, compostage, tri des textiles, réemploi...)
- . au niveau de la densification de l'habitat et des services (commerces de proximité, bureaux, équipements...)

pouvant entraîner des difficultés de collecte au quotidien avec une adaptation du service alors nécessaire.

Par ailleurs, la réglementation en terme de déchets est en constante évolution avec des facteurs externes à la collectivité qui l'oblige à adapter le service (impact Grenelle de l'environnement avec mise en place de nouvelles filières Responsabilités Élargies des Producteurs pour plus de réemploi et de recyclage, la loi de transition énergétique) ou des facteurs internes par une optimisation des services de collecte (Evolution des fréquences / règlement de collecte).

4.2. Axes de travail pour la collectivité

L'étude menée en interne par la collectivité a conduit à agir sur différentes propositions concernant les dysfonctionnements de la politique déchets dans l'urbanisme :

Proposition 1 : intégration en amont dans les documents et les projets d'urbanisme des contraintes liées aux usagers « déchets »

- Intégrer dans les documents d'urbanisme les objectifs de la politique déchets de manière régulière et concertée. Le travail est en cours, mené par la collectivité, les axes sont présentés en **annexe 1**.

Proposition 2 : Développer et mettre à jour les prescriptions techniques déchets à destination des usagers / aménageurs et travailler sur les usages des outils d'apport volontaire avec la mise en œuvre de cahier des charges types (exemple pour l'implantation type des Points d'apport volontaire notamment).

Proposition 3 : Doctrine conteneurs enterrés, réflexion sur les modalités de déploiement et de financement de ces équipements : domanialité, cohérence géographique d'implantation, typologie de projets visés, prise en charge des investissements initiaux, de la maintenance, de l'entretien et du renouvellement.

ARTICLE 2. CONTENU DÉTAILLÉ DE L'ÉTUDE À RÉALISER

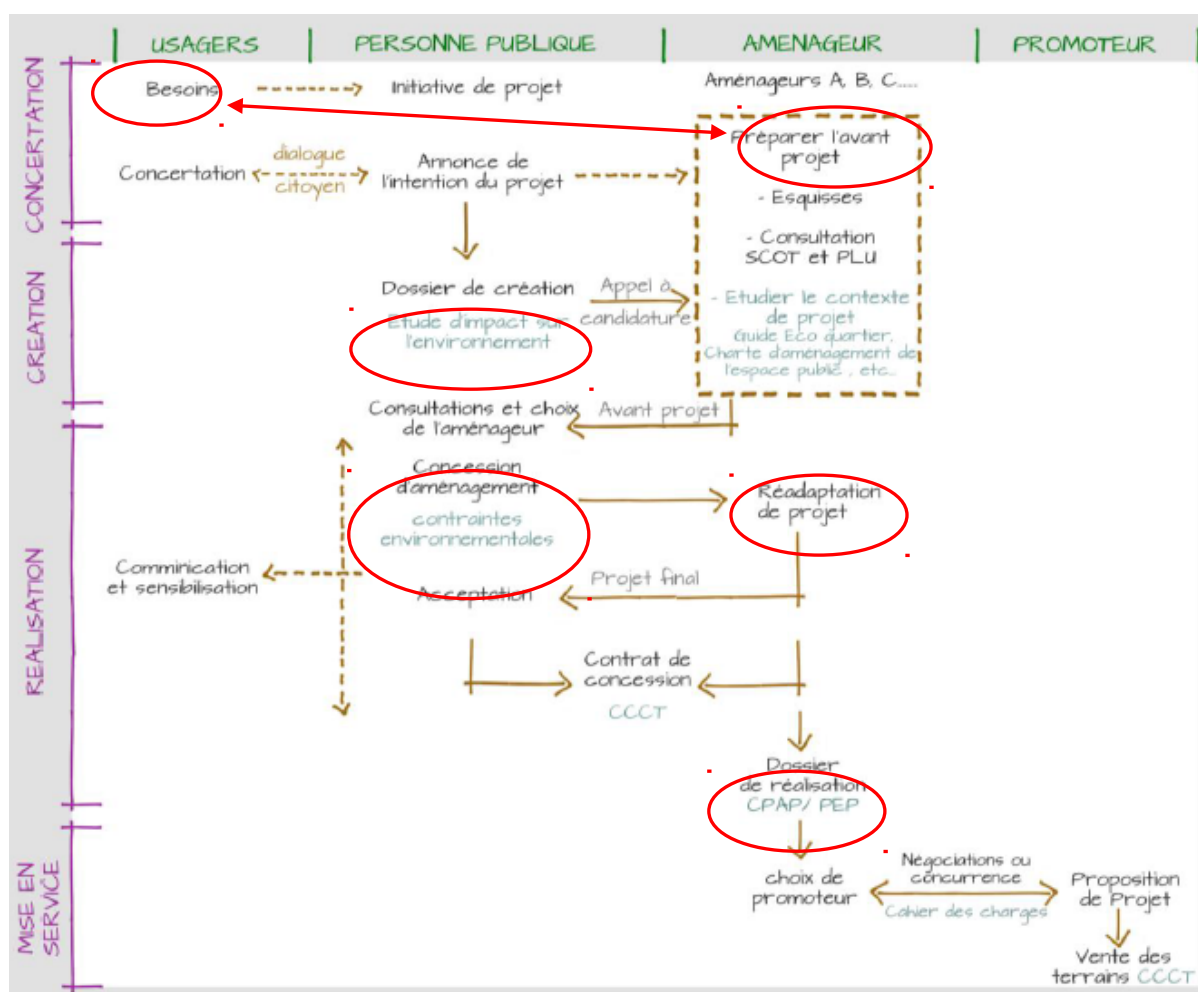
Il est demandé au bureau d'études d'accompagner la collectivité sur la mise à jour du règlement de collecte et de ses annexes, de construire tout document complémentaire en lien avec la mise en œuvre opérationnelle de la politique déchets dans l'urbanisme, de l'avant projet à la mise en œuvre opérationnelle.

1 **PHASE 1 : DIAGNOSTIC DES ÉTAPES DE GESTION D'UNE OPÉRATION D'URBANISME, DES GESTIONS DE PROJETS DE ZAC, OU DE DENSIFICATION URBAINE DANS LE DIFFUS.**

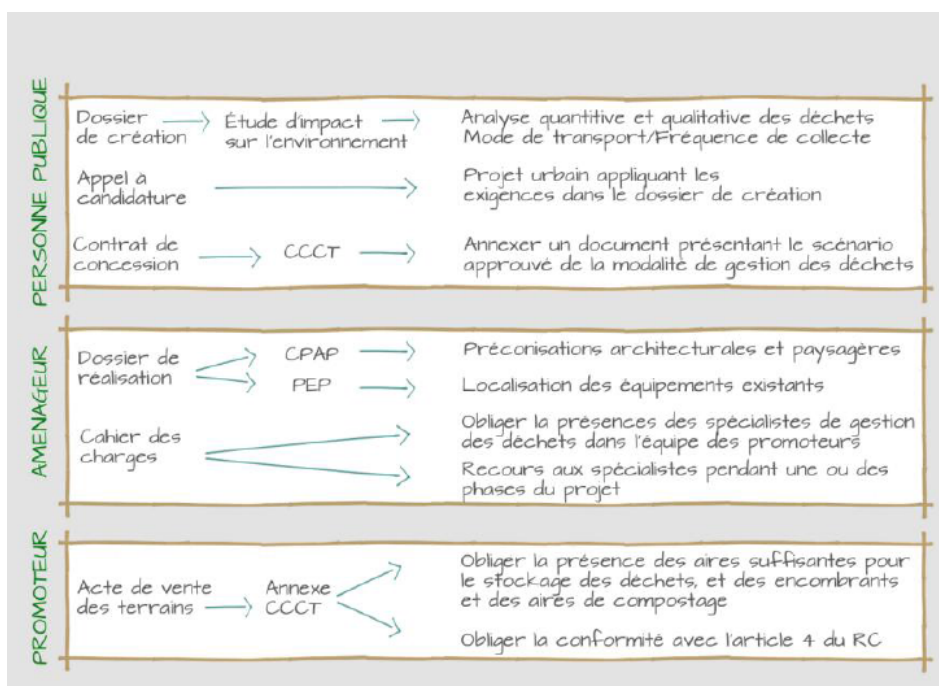
Le bureau d'études réalise un diagnostic de la chaîne de traitement sur la prise en compte de la gestion des déchets dans tous les cas de densification urbaine (ZAC, diffus, opération d'aménagement) en lien avec l'application du règlement de collecte actuel de Nantes Métropole.

Dans ce cadre, il réalise des rencontres des acteurs principaux concernés par le projet de densification (pôles, aménageurs SAMOA et Nantes Métropole Aménagement, direction territoriale d'aménagement, direction de l'espace public). **5 à 6 entretiens** sont nécessaires à la réalisation de ce diagnostic. Ce point permet de relever les difficultés de gestion de la politique déchets dans l'urbanisme. Tous les entretiens sont menés en présence d'une personne de la direction des déchets.

Le bureau d'études s'appuie sur les schémas suivants qui permettent d'identifier les points de vigilance dans les différentes étapes de gestion d'une ZAC. Les étapes clés ont été identifiées et sont représentées dans le schéma ci-après. Concernant le suivi de la thématique déchets dans le processus de déploiement de la ZAC, les étapes clés ont été entourées en rouge.



Formalisation des attendus identifiés selon les différentes « entités » et les différentes phases du projet :



Afin de formaliser l'attendu sur ce cas spécifique des ZAC, le bureau d'études intervient sur 5 temps de déroulement d'un projet de gestion de ZAC selon le schéma ci-dessus :

- Etape 1 : accompagnement de la collectivité sur l'analyse des besoins actuels et futurs générés par un projet en matière de déchets et de collecte et vérification de leur prise en compte dans la composition de l'esquisse et/ou avant-projet
- Etape 2 : avis technique sur la rédaction du volet déchets de l'étude d'impact [constitutive du dossier de création de la ZAC par exemple]
- Etape 3 : accompagnement de la collectivité pour vérifier la prise en compte des prescriptions déchets dans le projet (AVP et/ou PRO Espaces publics)
- Etape 4 : avis technique sur le cahier des prescriptions architecturales et paysagères des lots
- Etape 5 : analyse de la prise en compte des prescriptions dans le permis de construire

A l'issue des rencontres et diagnostic établi, le bureau d'études doit produire une méthodologie permettant d'identifier les points de vigilance et de validation en matière de gestion des déchets en fonction des étapes de mise en place des opérations d'aménagement structurantes.

2 PHASE 2 : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE COLLECTE

Le règlement de collecte a été validé par délibération en décembre 2015. Il indique un certain nombre de données techniques sur lesquelles peuvent s'appuyer les services de la métropole dans le dimensionnement d'un projet urbain sur le volet gestion de déchets. Le constat est fait sur le terrain que ces données techniques sont pour partie difficilement applicables ou plus adaptées aux évolutions de la production de déchets et du paysage urbain.

En parallèle, Nantes Métropole a décidé d'engager l'élaboration du PLU métropolitain Grenelle 2 (délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2012). Il sera le document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté d'Agglomération. Il sera également un outil réglementaire qui, à l'échelle de l'agglomération nantaise, fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols. Enfin, il se construira en référence à l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire, notamment à celle en matière de déchets.

L'**annexe 2** représente schématiquement l'interface entre les supports de travail du PLUm et les problématiques de gestion de déchets à intégrer dans le PLUm

Aussi, le bureau d'études propose une mise à jour du règlement de collecte afin de s'assurer de son opposabilité au tiers et sa conformité avec les orientations prévues dans le futur PLUm.

Cette mise à jour comprend :

- 1/ une analyse juridique et technique de l'ensemble de son contenu. Pour cela, il s'appuie sur les résultats de la campagne de caractérisation des déchets ménagers réalisée de novembre 2016 à février 2017 (Ordures Ménagères Résiduelles, Emballages Journaux Magazines et Tout Venant des déchèteries)
- 2/ des propositions d'évolutions techniques (ratios de dimensionnement, conformité avec les orientations d'aménagements proposées dans le PLUm) et juridiques (application, opposabilité au tiers)

Cette mise à jour s'appuie sur des constats effectués sur le terrain de dimensionnement de stockage de déchets, de production réelle de déchets.

Par ailleurs, à partir des données du règlement de collecte remanié, le bureau d'études produit une série de procédures annexes permettant une meilleure prise en compte de la politique publique des déchets dans l'urbanisme à différents stades de l'instruction d'un projet urbain et notamment :

- Phase AVANT PROJET à l'intention des aménageurs et promoteurs
- Phase INSTRUCTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE à l'intention des pôles instructeurs en fonction des types de demandes (usagers particuliers, collectifs, gros producteurs)
- Phase RÉALISATION à l'intention des pôles et gestionnaires des aménagements

Cas particulier sur les conteneurs enterrés

Nantes Métropole implante des conteneurs enterrés sur son territoire depuis 2005 avec l'implantation d'une moyenne de 80 conteneurs par an jusqu'en 2015. Le parc actuel est de près de 900 conteneurs implantés sur le domaine public en grande majorité et à la marge sur le domaine privé avec des conventions de passage de collecte.

L'implantation des conteneurs jusqu'à aujourd'hui est motivée par l'optimisation des surfaces des logements, la sécurisation de la gestion des déchets, l'intégration paysagère, une plus grande capacité de stockage, une réponse à des contraintes d'espaces public.

Toutefois se pose un certain nombre de questions sur lesquelles la collectivité doit travailler et avoir une réponse :

- Cohérence dans le déploiement de conteneurs enterrés (en fonction de la taille et du type de projet – ZAC, densification dans le diffus, centres historiques-, zonage géographique)
- Question de la domanialité (public, privé avec accès par voie privée, privé en limite du domaine public avec ou sans rétrocession) qui impacte le portage de l'investissement, de la maintenance et du renouvellement
- Cas des professionnels pouvant avoir accès à ces points de collecte sans contrôle de la volumétrie (application de la redevance spéciale, réglementation gros producteurs de biodéchets, décret « 5 flux »)

Le bureau d'études aura à travailler spécifiquement ces questions de l'implantation des conteneurs enterrés et de leur gestion par la suite. Dans ce cadre il réalise :

- 1/ une analyse de l'historique du dossier,
- 2/ une analyse juridique et financière des conditions actuelles,
- 3/ dans le but de proposer sur la base des scénarii travaillés par la collectivité et existant (le titulaire pourra en proposer d'autres) les points forts et les points faibles de chacune des solutions sur les 3 volets : techniques, juridiques et financiers en lien avec les prescriptions du futur PLUm.

Il s'appuie pour cela sur la présentation en annexe (bilan de fonctionnement des conteneurs enterrés) et des modalités d'implantation actuelles indiquées dans le règlement de collecte

ARTICLE 3. RÉUNIONS / RENCONTRES / ACCOMPAGNEMENT

L'étude sera suivie par le service collecte et déchèterie.

L'étude comprend :

⇒ 1 réunion de lancement pour caler les objectifs, le périmètre d'étude ainsi que la méthodologie et le planning de rencontres

Pour chacune des missions :

- phase 1 : 1 réunion intermédiaire rendu diagnostic,
1 réunion rendu méthodologie

- phase 2 : 1 réunion présentation de l'analyse du Règlement de Collecte et du point spécifique sur les conteneurs enterrés,
- 1 réunion de présentation sur les propositions sur le règlement de collecte et des notes méthodologiques découlant
- 1 réunion spécifique de propositions sur la doctrine d'implantation des conteneurs enterrés

Des réunions complémentaires pourront se tenir sur demande de la collectivité. Dans ce cadre il sera fait application des prix unitaires en conséquence. Par ailleurs des précisions techniques pourront être faites par téléphone sans comptabiliser de réunions complémentaires.

Les rencontres avec les pôles de proximité, le département général du renouvellement urbain et/ou le prestataire sont à intégrer dans le cadre du diagnostic de l'étude conformément à ce qui est précisé à l'article 2.

Enfin, au regard du domaine d'intervention de cette étude (lien urbanisme / déchets, analyse juridique), il est demandé à ce que les bureaux d'études justifient leur proposition par des compétences spécifiques en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ainsi que des compétences juridiques en matière environnementale.

ARTICLE 4. REMISE DES DOCUMENTS

Les documents sont remis au maître d'ouvrage qui se réserve tout droit de reproduction de ces documents dans le cadre de l'opération envisagée. Chaque document élaboré par le titulaire est transmis à Nantes Métropole dans les formes prévues à l'article 2.42 du C.C.A.G. – PI et notamment une version informatique et 2 versions papiers.

Le prestataire s'engage à assurer une restitution des données par voie écrite (diagnostic, note méthodologique) et par présentation en réunion (avec support de présentation remis à la collectivité).

Les documents devront contenir aussi souvent que possible des plans, photographies, graphiques et cartographies. Ils seront fournis sous format informatique compatible avec les logiciels de Nantes Métropole (libre office).

Les projets de rapport devront parvenir à Nantes Métropole une semaine avant chaque réunion de restitution pour validation. De même, les documents de présentation de chacune des réunions de restitution, devront parvenir à Nantes Métropole 1 semaine avant la réunion proprement dite. Seuls les documents préalablement validés par Nantes Métropole sur le fond et la forme pourront faire l'objet d'une présentation à la collectivité et à ses partenaires.

En cas de non validation d'un document, les délais de présentation des nouvelles versions sont les suivants, à compter de la notification par mail de non validation par Nantes Métropole :

- Présentation de réunion : 3 jours
- Rapport : 2 semaines

En cas de non respect de ces nouveaux délais, les pénalités de retard prévues au CCAP seront appliquées.

ARTICLE 5. EXECUTION PERSONNELLE DE LA MISSION

Le titulaire du marché est tenu d'exécuter personnellement et en toute indépendance la mission qui lui est confiée.

Il respecte la composition de l'équipe telle que définie dans la note justificative produite lors de la consultation.

Tout changement dans l'équipe est soumis pour approbation au maître d'ouvrage, préalablement à toutes interventions.